



Centre du régime de retraite
CP 6300 STN B
MISSISSAUGA ON L4Y 0H1

Tél : 1 877 480-9220
Télec. : 905 272-6300

Pension Centre
PO BOX 6300 STN B
MISSISSAUGA ON L4Y 0H1

Tel: 1-877-480-9220
Fax: 905-272-6300

Régime de pension agréé de la Société canadienne des Postes Indexation des prestations de retraite de Postes Canada

La présente illustration décrit les dispositions du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le Régime) relativement à l'indexation et fournit un exemple détaillé du calcul d'une pension indexée. Vous pouvez utiliser cet exemple pour confirmer votre montant indexé en remplaçant les valeurs par le montant de votre rente viagère, le montant de votre prestation de raccordement (le cas échéant) et la date de votre retraite.

La méthode employée pour calculer l'indexation partielle d'une pension pour la première année ne consiste pas simplement à calculer au prorata le « taux d'indexation annuel » en fonction du nombre de mois pendant lesquels vous étiez à la retraite au cours de cette année-là. Le taux d'indexation réel de chaque participant est calculé en utilisant un indice de pension, un indice de prestation et un indice de prestation initial de ce participant.

Indice de pension

L'indice de pension d'une année équivaut à la moyenne sur douze mois de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) pour le Canada prenant fin le 30 septembre de l'année précédente.

Année*	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de pension	158,03	161,08	162,76	166,68	177,23	185,61

* L'année de référence utilisée par Statistique Canada pour calculer l'IPC a changé en 2008. Par conséquent, depuis l'année 2008, l'indice de pension augmente à chaque année par la hausse de la moyenne de l'IPC des deux années précédentes, se terminant le 30 septembre.

Voici les ratios des indices de pension pour les cinq années les plus récentes :

$$2024/2023 = 185,61/177,23 = 1,04728319$$

$$2023/2022 = 177,23/166,68 = 1,06329494$$

$$2022/2021 = 166,68/162,76 = 1,02408454$$

$$2021/2020 = 162,76/161,08 = 1,01042960$$

$$2020/2019 = 161,08/158,03 = 1,01930013$$

Ces chiffres ne représentent pas nécessairement le « taux d'indexation » mais ils sont utilisés dans le calcul pour les indices de prestation.

Indice de prestation

La première année au cours de laquelle les participants ont commencé à recevoir leur pension en vertu du Régime était 2000. La valeur de l'indice de prestation de cette année est de 1,00. Pour chaque année suivante, l'indice de prestation équivaut à l'indice de prestation de l'année précédente multiplié par le ratio de l'indice de pension de l'année en cours et celui de l'année précédente.

Par exemple :

$$\begin{aligned} \text{L'indice de prestation de 2024} &= \text{indice de prestation de 2023} \times (\text{indice de pension de} \\ &\quad \text{2023/indice de pension de 2023}) \\ &= 1,61297 \times (185,61/177,23) \\ &= 1,61297 \times 1,04728319 \text{ (ratio trouvé à la page 1)} \\ &= 1,68924 \end{aligned}$$

Voici les calculs des indices de prestation pour 2020 à 2024 :

$$\text{Indice de prestation de 2020 :} = 1,43822 \times 1,01930013 = 1,46598$$

$$\text{Indice de prestation de 2021 :} = 1,46598 \times 1,01042960 = 1,48127$$

$$\text{Indice de prestation de 2022 :} = 1,48127 \times 1,02408454 = 1,51695$$

$$\text{Indice de prestation de 2023 :} = 1,51695 \times 1,06329494 = 1,61297$$

$$\text{Indice de prestation de 2024 :} = 1,61297 \times 1,047283169 = 1,68924$$

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de prestation	1,46598	1,48127	1,51695	1,61297	1,68924

Indice de prestation initial

L'indice de prestation initial d'un participant est fondé sur l'année et le mois actuels de la retraite. L'indice de prestation initial d'un participant est une moyenne pondérée des indices de prestation pour l'année de retraite du participant ainsi que l'année suivante, où la pondération est fondée sur le nombre de mois suivant le mois de la retraite au cours de la première année.

Par exemple, l'indice de prestation initial d'un participant ayant pris sa retraite en avril 2020 sera de 8/12 de l'indice de prestation de 2020 plus 4/12 de l'indice de prestation de 2021.

Pour calculer ce nombre, vous devez connaître l'indice de prestation pour l'année de la retraite et pour l'année suivant la retraite ainsi que le nombre de mois de l'année de la retraite suivant le mois de retraite du participant.

Exemple :

Mois de la retraite :	Avril 2020
Indice de prestation de 2020 :	1,46598
Indice de prestation de 2021 :	1,48127
Mois en 2020 suivant le mois de la retraite :	8
Indice de prestation initial :	8/12 de 1,46598 plus 4/12 de 1,48127 = 1,47108

Pension payable – illustration d'un calcul

Pour déterminer l'indexation pour une année, multipliez-le montant de la pension initiale par le ratio de l'indice de prestation pour l'année divisée par l'indice de prestation initial. *Note : Le ratio des indices de prestation est arrondi à la quatrième décimale.*

Exemple (suite de l'exemple précédent) :

Rente viagère initiale : = 955,55 \$
Prestation de raccordement initiale : = 0,00 \$*

Ratio de l'indice de prestation pour 2021
sur l'indice de prestation initial : = 1,48127 ÷ 1,47108 = 1,0069
Rente viagère payable en 2021 : = 955,55 \$ × 1,0069 = 962,14 \$

Ratio de l'indice de prestation pour 2022
sur l'indice de prestation initial : = 1,51695 ÷ 1,47108 = 1,0312
Rente viagère payable en 2022 : = 955,55 \$ × 1,0312 = 985,36 \$

Ratio de l'indice de prestation pour 2023
sur l'indice de prestation initial : = 1,61297 ÷ 1,47108 = 1,0965
Rente viagère payable en 2023 : = 955,55 \$ × 1,0965 = 1 047,76 \$

Ratio de l'indice de prestation pour 2024
sur l'indice de prestation initial : = 1,68924 ÷ 1,47108 = 1,1483
Rente viagère payable en 2024 : = 955,55 \$ × 1,1483 = 1 097,26 \$

* S'il y a une prestation de raccordement, la même formule s'applique. Multipliez le montant de la prestation de raccordement initiale par le ratio de l'indice de prestation pour l'année divisé par l'indice de prestation initial.

Note : La majoration réelle des prestations de retraite est toujours calculée de la façon décrite ci-dessus. En raison de la complexité de ces calculs, chaque année on vous remet de l'information qui vous permet d'utiliser une méthode plus simple pour estimer le résultat. Cependant, il est possible que le résultat de l'estimation soit différent du montant réel de votre prestation.

Les prestations exactes reçues du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends.